

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

Le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc siège en séance ordinaire, ce septième jour du mois de juillet deux mille vingt-cinq (7 juillet 2025) à 19h00, au centre communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc. »

Sont présents à cette séance:

- Michel Goudreault, conseiller
- Diane Rivard, mairesse suppléante
- André Bordeleau, conseiller
- Louis Tremblay, conseiller
- Claude Frigon, conseiller
- François Bruneau, conseiller

Les membres présents forment le quorum requis par la Loi.

- Est absent à la séance : Claude Mayrand, maire

Assiste également à la séance: Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h 00), sous la présidence de Madame Diane Rivard, mairesse suppléante et présidente d'assemblée.

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

AFFAIRES COURANTES

01. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

03. CORRESPONDANCE

04. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

05. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 5.1 Adoption de la charte salariale des employés municipaux pour les années 2025 à 2027
- 5.2 Autorisation d'embauche — Monsieur David Richer — Technicien à la comptabilité
- 5.3 Nomination – Monsieur Ralph Nourcier
- 5.4 Reliefs Mauriciens — Contribution financière 2025
- 5.5 Adoption du Règlement d'emprunt 2025-05 décrétant une dépense en immobilisation pour acquérir une niveleuse et un emprunt de 188 000\$
- 5.6 Acquisition du chemin du Lac-Jackson

06. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Modification de l'entente de constitution de la RSSIR

07. TRAVAUX PUBLICS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- 7.1 Appel d'offres public – travaux de resurfaçage – chemins Principal et St-Joseph
- 7.2 Plan et devis – remplacement de ponceau, chemin des Cantons
- 7.3 Programme d'aide à la voirie locale - Volet – Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Maskinongé
- 7.4 Octroi de contrat — Remplacement de porte et d'une fenêtre au bureau de poste
- 7.5 Demande d'étude de vitesse – route 351, secteur du Duché de Bicolline
- 08. URBANISME**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure – 560, chemin du Canton
 - 8.2 Demande de démolition – 600 Chemin des Harfangs
- 09. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-04 relatif aux compteurs d'eau
- 10. ENVIRONNEMENT**
 - 10.1 Adoption du Règlement 2025-06 relatif au lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des lacs de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc
 - 10.2 Fonds de soutien d'environnement Mauricie – Dépôt d'une demande d'accompagnement municipal auprès d'Environnement Mauricie
- 11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS**
 - 11.1 Résolution d'intention — Exercice de la compétence en transport collectif par la MRC de Maskinongé
 - 11.2 Contribution financière — Organisme Proches aidants de la MRC de Maskinongé (30e anniversaire)
- AUTRES SUJETS
 - 12.1 Autorisation – Hydro-Québec
- 13. PRÉSENCE À LA SÉANCE**
- 14. MENTION DES ÉLUS**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

AFFAIRES COURANTES

01. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2025**

2025-07-330

Il est proposé par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5), que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 en **laissant le point « Autres sujets » ouvert.**

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2025-07-331

À ces causes, il est proposé par François Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5), que le procès-verbal de la séance ordinaire soit, et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE

03. CORRESPONDANCE

01. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

02. GOUVERNEMENT DU CANADA

03. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC DE MASKINONGÉ) et/ou MUNICIPALITÉS

04. CONVOCATION / INVITATION

4.1. SANA MRC de Maskinongé : invitation à la cérémonie des nouveaux arrivants

4.2. MRC de Maskinongé - patrimoine

05. DEMANDE DE SOUTIEN - AIDE FINANCIÈRE

5.1. Tournée Bouge-Go Jeunesse Mauricie: demande d'aide financière

5.2. Proches aidants de la MRC de Maskinongé: demande d'aide financière 30e anniversaire

06. LETTRE CITOYENNE

6.1. FADOQ : demande de lettre d'appui

07. AUTRES

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

04. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC			
LISTE DES DÉBOURSÉS			
NO PRÉLÈVEMENT	NOM DU FOURNISSEUR		MONTANT
503840	Bell - Bibliothèque		76.30 \$
503841	Bell - Écocentre		83.35 \$
503842	Bell - Ligne mesures d'urgence - c.c.		107.50 \$
503843	Bell - Bureau municipal		76.30 \$
503844	Bell - Centre communautaire		82.05 \$
503845	Bell Mobilité - Cellulaires		241.70 \$
503846	Veux-tu une bière - Fête nationale		825.60 \$
503847	Cooptel - Internet,		138.50 \$
503848	Cooptel - Internet		70.88 \$
503849	Cooptel - Internet		162.93 \$
503850	Hydro - Bibliothèque		558.14 \$
503851	Hydro - 2001, ch. Saint-François		55.31 \$
503852	Hydro - 1770, ch. du Galet		387.03 \$
503853	Hydro - 1890A, ch. Principal (bornes de recharge)		163.21 \$
503854	Hydro - 1890, ch. Principal		538.67 \$
503855	Hydro - 200, ch. de la Canadienne (eaux usées)		537.35 \$
503856	Hydro - Aqueduc village		400.27 \$
503857	Hydro - Centre communautaire		869.51 \$
503858	Hydro - Bureau municipal + Caserne		913.32 \$
503859	Hydro - Ch. du Galet Station # 1		296.21 \$
503860	Hydro - Ch. du Canton - Station # 2		101.89 \$
503861	Hydro - Luminaires		387.91 \$
503862	Hydro - Garage municipal		680.46 \$
503863	Ministère de la Sécurité publique - SQ		130 761.00 \$
503864	Ministère du revenu du Québec		20 573.19 \$
503865	Moisson Mauricie / Centre-du-Québec		122.50 \$
503866	Nayax Canada Inc.		11.44 \$
503867	Nayax Canada Inc.		45.99 \$
503868	Global Payments direct Inc.		47.49 \$
503869-870	Receveur général du Canada		7 935.72 \$
503871	Carte Visa Desjardins		202.39 \$
503872	Trust Banque Nationale		6 159.28 \$
503873	Union vie mutuelle - assurances collectives		8 634.24 \$
			182 247.63 \$
MASSE SALARIALE NETTE - DATE DE PAIEMENT			
Conseil municipal			5 886.84 \$
Employés municipaux			67 693.97 \$
			73 580.81 \$
		TOTAL	255 828.44 \$

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

LISTE DES COMPTES A PAYER			
# chèque	Nom du fournisseur	Montant	Description
17453	ANNE-CLAUDE HEBERT-MOREAU	88.75 \$	IMMATRICULATION - REMORQUE_LAVAGE A BATEAUX
17486	PIERRE-LUC TRUDEL	137.95 \$	CHAUSSURES
17487	PETITE CAISSE	22.05 \$	LOISIRS - MARCHÉ PUBLIC - ACTIVITES SPECIALES - BIBLIOTHEQUE
17488	KATIA FENOLL MARTIN	308.97 \$	LOISIRS - MARCHÉ PUBLIC
17489	CAMP DU LAC VERT	2 500.00 \$	FONDS PARTICIPATIFS MATHIEUSAINTOIS_1ER VERSEMENT
17490	CAMP DU LAC VERT	15 000.00 \$	CAMP DE JOUR - CONTRIBUTION 2025_2E VERSEMENT
17491	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLAN	261.16 \$	ART DE QUINCAILL. - ENT. & REP. VEHICULES, OUTILL. & EQUIP.
17492	ADN COMMUNICATION	129.00 \$	SITE INTERNET & ALERTES MUNICIPALES
17493	ANDROÏDE	3 806.75 \$	ADMINISTRATION INFORMATIQUE
17494	APSAM	190.00 \$	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT
17495	GARAGE BELLEMARE MOTO INC	125.31 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE
17496	BERNARD GAUTHIER (2012) I	2 156.29 \$	ENTRETIEN REPARATION ECLAIRAGE
17497	BOSTRYCHE CONSTRUCTION IN	60 269.90 \$	SURPLUS AFFECTÉ - SCENE EXTÉRIEUR
17498	BRANDT TRACTOR LTD.	1 417.29 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES
17499	FONDS D'INFORMATION SUR L	84.00 \$	FONDS DE L'INFORMATION FONCIER
17500	BUROMOBIL ST-AURICE INC. 30-06-25	201.21 \$	LOCATION MACHINERIE OUTILLAGE
17501	GARAGE CAMIL PAQUIN INC.	6 292.58 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES
17502	CANAC	614.97 \$	ENT & REP & ARTICLES DE QUINCAILLERIE
17503	CLAUDE GRENIER RESSOURCES	2 889.68 \$	SERVICES PROF - RESS HUM
17504	GROUPE CLR	428.12 \$	COMMUNICATION - PAGETTE
17505	CONSTRUCTION DJL INC	2 268.42 \$	ASPHALTE
17506	LES ENTREPRISES CLAUDE HO	3 679.21 \$	CHEMIN DES SAMARES
17507	GESTION REJEAN DESAULNIER	480.00 \$	DISTRIBUTION ALIMENTAIRE
17508	FILGO - DESHAIES ENERGIES	3 373.12 \$	ESSENCE ET HUILE DIESEL
17509	DUGAS MECANIQUE MOBILE	1 201.49 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES
17510	LES SERRES SERGE DUPUIS,	1 931.58 \$	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS
17511	EMCO CORPORATION	939.49 \$	ENT & REP OUTILLAGE ET EQUIP
17512	LES ENTREPRISES RENE NEWB	3 476.98 \$	PIERRE CONCASSEE - GRAVIER
17513	LES ENTRETIENS LANGLOIS I	5 461.31 \$	CHEMIN DE LA BAIE & LAC-GAREAU
17514	9443-8520 QUEBEC INC.	57.85 \$	ALIMENTS ET REPAS
17515	EVOLUTION PIECES D'AUTO I	481.47 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES
17516	F.Q.M. ASSURANCES INC.	98.10 \$	ASS DES BIENS ET RESP CIVILE
17517	GARAGE ROBERT INC.	17 763.13 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES
17518	GUILBERT URBANISME	2 075.30 \$	HON PROFESSIONNELS - URBANISME
17519	INFOTECH	5 047.25 \$	SURPLUS AFFECTE - ELECTION
17520	MARTIN LAFERRIERE	2 402.98 \$	SURPLUS AFFECTÉ - SCENE EXTÉRIEUR
17521	LIBRAIRIE POIRIER	146.74 \$	ACHATS LIVRES &ACCES BIBLIO
17522	LOCATION ST-TITE INC.	579.47 \$	LOCATION MACHINERIE ET OUTILLA
17523	MA-TH INC.	6 944.49 \$	SURPLUS AFFECTÉ - SCENE EXTÉRIEUR
17524	J. Y. MARTEL TRANSPORT IN	942.22 \$	ECO-CENTRE
17525	MEI ASSAINISSEMENT	407.19 \$	ENT & REP OUTILLAGE ET EQUIP
17526	MGEF INC.	5 328.58 \$	IMMO EN COURS -FUITES
17527	GUY MILOT	40.00 \$	LOISIRS - La Grande Corvée VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES & ENFOUISSEMENT DES DECHETS
17528	MRC DE MASKINONGE	221 456.87 \$	
17529	NORDIKEAU INC.	1 739.56 \$	SERVICES TECHNIQUES AUTRES
17530	NORDMEC CONSTRUCTION INC.	38 305.64 \$	IMMO EN COURS - PROJET PUITs #
17531	COOPERATIVE NATIONALE DE	2 299.50 \$	AVIS PUBLIC
17532	NOVEXCO INC.	288.47 \$	FOURNITURES DE BUREAU - BIBLIO CHEMIN DES BERNACHES, TOURTERELLES, POINTE-AUX-TREMBLAY
17533	PAYSAGISTE PLUS	5 474.77 \$	
17534	PG SOLUTIONS INC	247.20 \$	ADMINISTRATION INFORMATIQUE
17535	PLURITEC LTEE	735.84 \$	SERVICES TECHNIQUES AUTRES PRODUITS CHIMIQUES - CHLORE & ENTRETIEN ARTICLES MENAGERS
17536	R.L. DISTRIBUTEUR ENR.	489.28 \$	
17537	RSSIR DE LA MRC DE MASKIN	141 596.26 \$	QUOTES-PART RÉGIE INCENDIE
17538	TECHNO PIEUX MAURICIE	3 449.25 \$	SURPLUS AFFECTÉ - SCENE EXTÉRIEUR
17539	TREMBLAY BOIS MIGNAULT LE	5 575.00 \$	SERVICES JURIDIQUES
17540	REJEAN TROTTIER	640.00 \$	SERVICE TECHNIQUE - CASTOR
17541	TESSIER RÉCRÉO-PARC	151 390.79 \$	CONCEPTION ET TRAVAUX PISTE À ROULEAUX
		735 738.78 \$	

Je, Anne-Claude Hébert-Moreau, certifie par les présentes qu’il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et
Greffière-trésorière

2025-07-332

Il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5), que le conseil adopte la liste des comptes soumis et en autorise les paiements.

ADOPTÉE

05. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1 Adoption de la charte salariale des employés municipaux pour les années 2025 à 2027

Considérant que la charte salariale des employés de la Municipalité était échue en date du 30 avril 2025;

Considérant que suite aux travaux effectués sur la mise à jour de celle-ci;

2025-07-333

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil adopte la nouvelle charte salariale des employés municipaux pour les années 2025 à 2027, et ce, avec effet rétroactif au 1er mai 2025.

ADOPTÉE

5.2 Autorisation d'embauche — Monsieur David Richer — Technicien à la comptabilité

Considérant que madame Linda Migneault prend sa retraite et que le poste de technicien à la comptabilité est à pourvoir ;

Considérant que monsieur David Richer possède toutes les qualifications nécessaires ainsi que l'expérience requise pour assumer cette fonction ;

2025-07-334

En conséquence, il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) :

- **Que** le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise l'embauche de monsieur David Richer à titre de technicien à la comptabilité, à compter du 23 juin 2025.
- **Que** monsieur Richer bénéficie des conditions de travail prévues au manuel des employés.
- **Qu'**une entente spécifique sur ses conditions salariales soit signée, et que la rémunération soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-141.

ADOPTÉE

5.3 Nomination – Monsieur Ralph Nourcier

Considérant la résolution 2025-06-319 autorisant l'embauche de M. Ralph Nourcier en tant qu'agent en environnement;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2024-07-335

Il est proposé par François Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil autorise monsieur Ralph Nourcier en qualité de fonctionnaire officiel désigné pour l'application de l'ensemble des règlements municipaux et l'autorise à délivrer des constats d'infraction en regard de l'ensemble des règlements municipaux.

Que la Municipalité autorise M. Nourcier pour la représenter à la cour municipale régionale ou autre cour applicable.

ADOPTÉE

5.4 Reliefs Mauriciens — Contribution financière 2025

Considérant que la Municipalité a confié à l'organisme Reliefs Mauriciens la gestion du parc Récréoforestier dans la résolution portant le numéro 2024-06-110 ;

Considérant que l'organisme doit bénéficier de revenus pour assurer la gestion, l'entretien, la surveillance et les améliorations nécessaires ;

Considérant qu'une partie de ses revenus proviennent d'une tarification d'entrée sur le site ;

Considérant que le conseil municipal souhaite offrir la gratuité d'accès aux propriétaires fonciers et aux résidents de la municipalité ;

Considérant que la Municipalité assume une part des coûts d'entretien afin de maintenir le Parc accessible et sécuritaire entre-autres par l'amélioration du stationnement, la création d'un accès à l'eau, le maintien des infrastructures existantes ;

Considérant que la Municipalité a pris connaissances des prévisions budgétaires 2025 de l'organisme;

Considérant que la Municipalité a établi dans le budget annuel une contribution de 50 000\$ suite à la présentation budgétaire 2025 de l'organisme;

2025-07-336

En conséquence, il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents (5) :

- **Que** la Municipalité autorise le versement d'un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) à l'organisme Reliefs Mauriciens;
- **Que** l'organisme Reliefs Mauriciens remette à la Municipalité le rapport financier annuel;
- **Que** l'organisme Reliefs Mauriciens respecte les orientations de la Municipalité et les obligations liées à cette contribution.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

5.5 Adoption du Règlement d'emprunt 2025-05 décrétant une dépense en immobilisation pour acquérir une niveleuse et un emprunt de 188 000\$

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 juin 2025 par André Bordeleau, conseiller;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2025-06-337

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5), que le conseil adopte le Règlement d'emprunt 2025-05 décrétant une dépense en immobilisation pour acquérir une niveleuse et un emprunt de cent quatre-vingt-huit mille dollars (188 000\$).

ADOPTÉE

5.6 Acquisition du chemin du Lac-Jackson

Considérant que Les Entreprises Guy Marcotte ont déposé, le 18 novembre 2024, une demande de cession du chemin du Lac Jackson;

Considérant que la Municipalité souhaite desservir un plus grand nombre de propriétaires pour l'entretien du réseau routier;

Considérant que les chemins publics sont desservis pour les services de recyclage et de compostage par Enercycle, ce qui n'est pas le cas des chemins privés;

Considérant que lors d'une première étape de la révision de la politique des chemins privés, la Municipalité a augmenté la participation financière des bénéficiaires;

Considérant qu'une deuxième étape pour améliorer la politique est de permettre la verbalisation de certains chemins privés qui répondent à des critères d'accessibilité, de sécurité et de conditions adéquates de l'infrastructure;

2025-07-338

Il est proposé par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil procédera à la verbalisation du chemin du Lac Jackson conditionnellement à ce qui suit :

Que le propriétaire s'engage à produire le relevé d'arpentage du chemin et de s'assurer que l'assiette du chemin se situe entièrement à l'intérieur du cadastre qui sera cédé à la Municipalité.

Que le propriétaire s'engage à produire le relevé de l'infrastructure d'aqueduc privé, appartenant au Regroupement des utilisateurs de la station d'eau du Lac Jackson pour fin de servitude, afin d'établir

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

les conditions de travail et de rétablissement si des travaux sont requis par les propriétaires de l'infrastructure.

Que le propriétaire s'engage à obtenir les servitudes requises, si elles sont inexistantes sur les cadastres portant les numéros 4 659 036 et 4 659 039 sur lesquels l'assiette du chemin existant se situe en raison du cap rocheux.

Que le propriétaire s'engage à obtenir les servitudes requises pour l'entreposage de la neige en période de déneigement sur le cadastre 4 659 027.

Que la Municipalité mandate une firme d'ingénieur pour faire l'inspection des ponceaux, ainsi que l'inventaire des caractéristiques physiques et fonctionnelles de l'infrastructure ainsi que l'écoulement des eaux de surfaces, afin de statuer sur les améliorations ou réparations à effectuer par le propriétaire avant la cession si besoin est.

ADOPTÉE

06. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Modification de l'entente de constitution de la RSSIR

Considérant que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (la RSSIR) souhaite offrir le service de premiers répondants aux municipalités membres;

Considérant les différents événements survenus dans les derniers mois dans différentes municipalités du Québec, sans premiers répondants ;

Considérant que les premiers répondants arrivent généralement plus rapidement sur place pour prodiguer des soins de base et qu'une réponse rapide à ce type d'appels permet de diminuer les décès et de réduire les risques de séquelles à long terme ;

Considérant que la modification de l'entente de constitution de la RSSIR est nécessaire pour intégrer ce nouveau service et que l'accord des cinq municipalités est requis ;

2025-07-339

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5), que le conseil accepte la modification de l'entente de constitution de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé afin d'y intégrer le service de premiers répondants.

Que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc accepte d'offrir le service de premiers répondants sur son territoire.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

07. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Appel d'offres public – travaux de resurfaçage – chemins Principal et St-Joseph

Considérant que la Municipalité désire procéder aux travaux d'asphaltage sur une partie des chemins Principal et St-Joseph;

2025-07-340

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (5) que le conseil autorise la publication d'un avis d'appel d'offres public en vue de recevoir des soumissions pour l'exécution des travaux.

Que tout soumissionnaire intéressé doit se procurer les documents d'appel d'offres sur le site du Service électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Les frais sont fixés selon la tarification établie par le SEAO.

Que la Municipalité se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et qu'elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

ADOPTÉE

7.2 Plan et devis – remplacement de ponceau, chemin des Cantons

Considérant que le projet vise le remplacement du ponceau existant sous le chemin des Cantons ;

Considérant que le mandat comprend également l'évaluation de la possibilité de remplacer le ponceau par un fossé sur la partie traversant des terrains privés, ainsi que la réalisation des relevés topographiques, des plans, des devis et de l'estimation pour l'appel d'offres visant un nouvel ouvrage de 1200 mm de diamètre ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a procédé à un appel de propositions de prix pour ce mandat, conformément au Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle ;

Considérant le résultat de l'appel de propositions, soit :

GéniCité : 8 900 \$, plus taxes ;

Pluritec : 9 955 \$, plus taxes ;

2025-07-341

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil procède à l'octroi du contrat à la firme GéniCité pour la somme de huit mille neuf cents dollars (8 900 \$), plus les taxes applicables.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Que la dépense soit financée par le PPA-CE 2025.

ADOPTÉE

7.3 Programme d'aide à la voirie locale - Volet – Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Maskinongé

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2026**, soit à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2025-07-342

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil approuve les dépenses d'un montant de trente-deux mille dollars (32 000\$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur le chemin lac des Érables et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

7.4 Octroi de contrat — Remplacement de porte et d'une fenêtre au bureau de poste

Considérant que la Municipalité doit procéder au remplacement d'une porte et d'une fenêtre au bureau de poste;

Considérant que la firme Construction des Pionniers a présenté une proposition conforme pour la réalisation de ces travaux;

2025-07-343

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil octroie le contrat à Construction des Pionniers le contrat pour le remplacement de la porte et de la fenêtre au bureau de poste, au montant de dix mille soixante-deux dollars et cinquante cents (10 062,50 \$), plus les taxes applicables;

Que la dépense soit imputée au surplus accumulé non affecté - SANA .

ADOPTÉE

7.5 Demande d'étude de vitesse – route 351, secteur du Duché de Bicolline

Considérant que la portion de la route 351 située en face du Duché de Bicolline est fortement fréquentée par des piétons lors d'événements ponctuels et plus particulièrement lors de la Grande Bataille en août de chaque année ;

Considérant que la sécurité des piétons constitue une priorité pour le conseil municipal ;

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a soumis de nouvelles recommandations pour la traverse de piétons et que nous croyons important qu'une étude de vitesse fasse partie des éléments pris en compte pour soumettre ses recommandations;

Considérant qu'aucune étude de vitesse n'a été effectuée sur ce tronçon;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2025-07-344

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de réaliser une étude de vitesse sur la portion de la route 351 située en face du Duché de Bicolline, afin de déterminer si la limite de vitesse en vigueur est appropriée en regard de la sécurité des piétons et de la faisabilité d'une traverse piétonnière.

ADOPTÉE

08. URBANISME

8.1 Demande de dérogation mineure – 560, chemin du Canton

Considérant qu'une demande de dérogation mineure, datée du 21 avril 2025, a été déposée pour la propriété située au 560, chemin du Canton ;

Considérant que cette demande a pour but de construire un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel sur le lot 4 096 480, lot de rue appartenant au même propriétaire et connu sous le nom du Chemin du Canton;

Considérant que la construction du bâtiment dérogerait à l'article 7.8 du règlement de zonage 2022-103 stipulant qu'un bâtiment accessoire d'usage résidentiel doit être situé sur le même lot, et que les bâtiments accessoires ne peuvent être érigés en cours avant ;

Considérant qu'il existe un écart entre le cadastre de rue et l'assiette du chemin existant ;

Considérant que le chemin du Canton permet l'accès aux lots 4 090 710, 4 096 470 et 4 598 231 appartenant à d'autres propriétaires ;

Considérant que l'acceptation de la dérogation pourrait causer un préjudice aux propriétés voisines du demandeur et que pour cette raison la dérogation n'est pas considérée comme mineure ;

Considérant qu'un chemin privé, au sens du code civil, est un chemin ou une rue non cédée à la municipalité, mais permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent;

Considérant que les lots qui en dépendent pourraient potentiellement être cadastrés et constructibles.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

2025-07-345

Il est proposé par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil refuse la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un bâtiment accessoire de type abri d'auto à l'emplacement demandé.

ADOPTÉE

8.2 Demande de démolition – 600 Chemin des Harfangs

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant qu'une demande de démolition du bâtiment principal identifié comme le 600 Chemin des Harfangs, a été déposée le 9 juin 2025.

Considérant que le bâtiment ne possède pas de statut patrimonial ni de valeur patrimoniale notable et qu'il présente des lacunes de construction évidentes et difficilement réparables;

Considérant que le demandeur souhaite éventuellement remplacer le bâtiment par une nouvelle construction d'usage résidentiel, sans spécification du délai de reconstruction prévu;

Considérant que malgré l'état de vétusté du bâtiment, ce dernier ne nécessite pas une démolition immédiate;

Considérant qu'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme a été faite à l'égard de la demande, conformément à la procédure prévue au règlement de démolition 2023-06;

Considérant l'obligation que deux (2) des cinq (5) bâtiments accessoires seront démolis en vertu du règlement de zonage assujéti au nombre maximum de bâtiments accessoires sur un même lot;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

2025-07-346

Il est proposé par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil autorise la demande de démolition selon les conditions suivantes :

- Le permis de démolition sera délivré uniquement lors du dépôt d'une demande de permis substantiellement complète pour la construction du projet de remplacement du bâtiment principal existant.
- Le demandeur sera dans l'obligation de reconstruire dans un délai maximum de deux (2) ans suivant la démolition.
- Le demandeur devra déposer une demande de certificat d'autorisation de démolition auprès du service de l'urbanisme en indiquant ses intentions quant à son mode d'intervention dans la bande de protection du littoral en respectant les articles 6.1.1, 6.1.3, 6.1.15, 6.1.16 et 22.10 *du règlement de zonage 2022-103*.

ADOPTÉE

09. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-04 relatif aux compteurs d'eau

Par les présentes, Louis Tremblay, conseiller, donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement 2025-04 relatif aux compteurs d'eau, pour être pris en considération pour adoption à une séance subséquente du conseil.

Avis est également donné pour la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

DÉPOSÉ

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Adoption du Règlement 2025-06 relatif au lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des lacs de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 juin 2025 par Michel Goudreault, conseiller;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2025-07-347

Il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5), que le conseil adopte le Règlement d'emprunt 2025-06 relatif au lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des lacs de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

ADOPTÉE

10.2 Fonds de soutien d'environnement Mauricie – Dépôt d'une demande d'accompagnement municipal auprès d'Environnement Mauricie

Considérant que le Fonds de soutien d'Environnement Mauricie (FSEM) a pour objectif de soutenir des initiatives municipales en matière de protection de l'environnement, d'adaptation aux changements climatiques et de développement durable ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc souhaite bénéficier d'un accompagnement pour planifier, structurer le projet de paysage Humanisé ;

Considérant qu'Environnement Mauricie offre un service d'accompagnement municipal pour favoriser l'émergence et la réalisation de ce type de projet;

Considérant l'opportunité de déposer une demande d'accompagnement afin d'aider à l'atteinte des cibles de la vision stratégique de développement de Saint-Mathieu-du-Parc;

2025-07-348

Il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5), que le conseil autorise le dépôt d'une demande d'accompagnement municipal dans le cadre du Fonds de soutien à l'environnement auprès d'Environnement Mauricie.

Que Mme Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit mandatée pour préparer et transmettre la demande selon les exigences établies.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

ADOPTÉE

11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS

11.1 Résolution d'intention — Exercice de la compétence en transport collectif par la MRC de Maskinongé

Considérant l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec, qui permet à une municipalité régionale de comté (MRC) d'exercer la compétence en matière de transport collectif sur son territoire ;

Considérant la volonté de la MRC de Maskinongé d'assurer une offre de transport collectif adaptée, efficace et répondant aux besoins de mobilité des citoyens de son territoire ;

Considérant l'importance de favoriser l'accessibilité des services de transport collectif pour l'ensemble de la population, incluant les clientèles vulnérables ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la MRC permettra une meilleure planification et intégration des services de transport sur l'ensemble de son territoire ;

2025-07-349

Il est proposé par François Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil appuie la prise en charge, par la MRC de Maskinongé, de la compétence en matière de transport collectif, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉE

11.2 Contribution financière — Organisme Proches aidants de la MRC de Maskinongé (30e anniversaire)

Considérant que l'organisme Proches aidants de la MRC de Maskinongé célèbre cette année son 30e anniversaire d'existence ;

Considérant l'importance de soutenir cet organisme qui contribue au mieux-être des proches aidants et de leurs familles sur le territoire ;

Considérant que le conseil municipal tient à appuyer l'organisation de cet événement soulignant 30 ans d'engagement communautaire ;

2025-07-350

Il est proposé par François Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil accorde une contribution financière de deux cent cinquante dollars (250 \$) à l'organisme Proches aidants de la MRC de Maskinongé pour l'organisation de leur 30e anniversaire.

Que cette somme soit financée à même le poste budgétaire Fonds participatif mathieusaintois.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

AUTRES SUJETS

12.1 Autorisation – Hydro-Québec

2025-07-351

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil présente un avis favorable au prolongement du réseau de distribution électrique dans le secteur De Feuilles en Aiguilles et autorise Mme Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière, à faire une demande à Hydro-Québec pour le prolongement de la ligne dans le secteur De Feuilles en Aiguilles.

ADOPTÉE

13. PRÉSENCE À LA SÉANCE

Un total de 32 citoyens ont assisté à l'assemblée.

14. MENTION DES ÉLUS

Plus de 60 personnes se sont déplacées au centre communautaire de Sainte-Mathieu-du-Parc pour assister au spectacle.

L'ensemble vocal de **l'école de musique Fa bémol** s'est produit en spectacle le 6 juin au profit de la Petite Place des Arts de Saint-Mathieu-du-Parc et a amassé 1200 \$. Cette action a été faite pour remercier l'organisme pour son soutien depuis les débuts de l'école.

L'école de musique est maintenant située à Shawinigan.

Petite Place des Arts – Midi Musique

C'est le 6 juillet que la série de Midis Musique débutait à la PPDA. Tout un lancement avec la prestation de Sébastien Lépine au violoncelle, Charles Meunier, flûte traversière, et Alexandre Dias, clarinette. Une nouvelle offre culturelle! Ce fut un super spectacle. Merci à toute l'équipe de la PPDA.

Organismes de bassins versants

Au cours des dernières années, les membres du conseil ont siégé sur les conseils d'administration des organismes de bassin versant. On se rappelle que le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc s'étend sur 2 bassins versants : celui des rivières du Loup et des Yamachiche pour les lac-à-la-Pêche et Gareau, et Bassin Versant Saint-Maurice pour tous les autres lacs de la municipalité.

Au Québec, il y a 40 OBV et on les définit comme suit : un organisme de bassin versant est un organisme à but non lucratif (OBNL), subventionné par le MELCCFP, mandaté pour assurer la gestion intégrée de l'eau à l'échelle d'un bassin versant, en collaboration avec tous les acteurs du territoire.

Le conseiller Louis Tremblay siège au CA de BVSM et il a assisté à leur assemblée générale en juin.

Le conseiller Michel Goudreault et la conseillère Diane Rivard siègent au CA de l'OBVRLY. Michel Goudreault était en vacances mais Diane Rivard a assisté à l'AGA de l'OBVRLY en juin dernier.

La population de Saint-Mathieu-du-Parc a célébré la **Fête nationale du Québec le 24 juin** avec la prestation du chanteur Marc Déry. Les enfants ont pu se faire maquiller sur place aux couleurs du Québec.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

et les membres du conseil ont manifesté leur fierté autant d'être québécois que mathieusaintois. De plus, la nouvelle scène fut « étrennée », bien qu'elle ne soit pas encore finalisée. Ça laisse présager de belles rencontres, des initiatives rassembleuses pour la population. Bravo à Katia Fenoll-Martin, au personnel de la Municipalité et aux divers bénévoles pour la tenue de cette activité.

Suivi – rencontre du 1^{er} mai

Mercredi, l'Infolettre fera état de l'inscription sur le site Web des documents suivants :

- Le compte-rendu de la rencontre émis par la firme Transfert
- La présentation du MELCCFP
- La présentation de la Municipalité
- Le lien vers le tableau comparatif entre réserve de biodiversité et paysage humanisé

De plus, 2 devoirs sont ressortis de cette rencontre :

- Démystifier les différences et similitudes entre consultation publique et séance d'information
- Faire la liste des démarches entreprises à Saint-Mathieu-du-Parc en cette matière

Le tout sera disponible dans les prochaines semaines. Il conviendra de surveiller les prochaines parutions de l'Infolettre.

La conseillère Diane Rivard sera au **Centre L'Étape à Louiseville** pour enregistrer un balado, question de bien informer la population mathieusaintoise sur les services en dépendances de toutes sortes qui sont offerts et dont la population peut bénéficier.

À noter enfin que lors de l'AGA de l'Organisme de bassin versant des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY), l'Association des propriétaires du Lac-à-la-Pêche, s'est méritée un prix reconnaissance pour le travail de ses bénévoles à combattre la Renouée du Japon, une plante terrestre exotique extrêmement envahissante.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 h 08.

APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES RÉSOLUTIONS

Je, Diane Rivard, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'alinéa 2 de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Diane Rivard
Mairesse suppléante
Président d'assemblée

Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et
greffière-trésorière